

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – Direction Régionale de Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

**COORDINATION, MISE EN ŒUVRE ET GESTION DES DONNÉES DU SUIVI DE L'ACTIVITÉ DE PONTE DES TORTUES
MARINES SUR LES PLAGES DE L'ARCHIPEL DE GUADELOUPE**

Établi le 17 mars 2023

I – Description et contenu de la prestation

II – Clauses administratives

Maître d'ouvrage :
ONF Direction Régionale pour la Guadeloupe
Route de Saint-Phy
BP 648
97109 BASSE-TERRE

Dossier suivi par Marina MOUTOU et Jérôme LABRY

I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

1. Généralités

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, en charge d'appliquer le régime forestier sur le territoire national. L'ONF est également le premier gestionnaire d'espaces naturels en France. En Guadeloupe, la direction régionale de l'ONF gère également la Forêt Domaniale du Littoral ainsi qu'une partie des terrains du Conservatoire du Littoral. Depuis avril 2017, l'ONF est animateur des Plans Nationaux d'Actions Tortues marines et Iguanes des petites Antilles sur les territoires de Saint-Martin, la Martinique et la Guadeloupe.

2. Contexte de la prestation

La Guadeloupe abrite une biodiversité exceptionnelle et riche qui lui revêt un rôle important en matière de conservation mais également de valorisation. Les tortues marines représentent un groupe d'espèces emblématiques de cette biodiversité. Espèces vulnérables, elles furent très convoitées par les hommes pour leur chair, leurs œufs, mais également leurs écailles. Leur exploitation a engendré un déclin de leurs populations qui se sont retrouvées dans une situation très critique sur l'ensemble de la planète. Des mesures de protection drastiques (protection internationale et protection intégrale au niveau local) ont été mises en place ces dernières décennies afin d'enrayer la chute des effectifs de tortues et éviter leur disparition. Aujourd'hui, l'UICN maintient toujours le statut d'espèces menacées d'extinction.

Les tortues marines des Antilles françaises bénéficient d'un Plan national d'actions (PNA) sur la période 2020-2029 qui s'inscrit dans la continuité du précédent plan de restauration. Il vise à **améliorer l'état de conservation des populations reproductrices et en alimentation des tortues vertes et des tortues imbriquées**. Il permet de poursuivre les actions de suivi des populations à terre et en mer et de mettre en œuvre des mesures de conservation et de sensibilisation.

Les tortues marines pondent sur les plages de l'archipel guadeloupéen toute l'année, avec une saison de ponte identifiée de mars à novembre, avec des pics de reproduction variables selon les espèces. Le suivi de l'activité de pontes des tortues marines selon la méthode de comptage des traces permet d'estimer l'abondance des populations nidifiantes en lien avec leur fréquentation des plages¹. Pour évaluer des tendances d'évolution de ces populations, ce suivi doit être standardisé et reconduit durant plusieurs années. Il concerne les trois espèces de tortues marines qui viennent pondre sur l'archipel de Guadeloupe : la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue luth (*Dermochelys coriacea*).

L'action n°24 du PNA prévoit d' « **assurer un suivi des populations de tortues marines en ponte aux Antilles françaises** », via :

- a) la diffusion du protocole de suivi validé,
- b) l'organisation de la mise en œuvre du protocole avec les acteurs,
- c) le suivi sur le terrain,
- d) la bancarisation des données collectées,
- e) le bilan du suivi en fin de saison de ponte avec les acteurs,
- f) l'analyse des données.

En effet, l'estimation du nombre de traces de pontes est un indicateur standard à l'échelle mondiale pour évaluer l'état de la population reproductrice, et informer sur la tendance d'évolution de cette dernière.

¹ Réseau Tortues Marines Guadeloupe (RTMG) 2019. [Protocole de suivi des pontes de tortues marines sur l'archipel guadeloupéen - Guide méthodologique à destination des volontaires du RTMG](#)

La commission thématique « connaissance » du PNA qui s'est tenue le 20 octobre 2022² a proposé que l'animation du PNA lance une nouvelle consultation pour la coordination et mise en œuvre du « suivi traces » 2023 en Guadeloupe, grâce au financement DEAL acquis, incluant (i) l'intégration d'un interlocuteur administratif unique, (ii) la mention à des sessions de formation des bénévoles associatifs et (iii) la géolocalisation et la remontée régulière des données à la fin de chaque session de suivi.

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique (COTEC) 2022 du PNA de Guadeloupe et Saint-Martin³.

L'équipe d'animation du PNA lance un appel à candidature afin de trouver un prestataire pour la coordination et la mise en œuvre du suivi de l'activité de ponte des tortues marines via le protocole « suivi de traces » et la formation des intervenants.

3. Objet de l'action

L'action a pour objet la coordination et la mise en œuvre du suivi des traces de pontes des tortues marines, la formation des intervenants ainsi que la bancarisation, l'analyse et la valorisation des données générées.

4. Objectifs de la prestation

A. COORDINATION ET MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DES TRACES

- Mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires
- Programmer et organiser le suivi selon les besoins du protocole « traces »
- Assurer, coordonner et suivre la réalisation de ces suivis par les partenaires
- Utiliser et participer à l'amélioration des outils de bancarisation des données
- Rendre compte à l'ONF de façon régulière (les modalités seront fixées dans la convention)
- Pallier en concertation avec l'ONF à certaines difficultés rencontrées
- Transmettre des photos ou autre élément de communication pour valoriser l'action
- Fournir la liste de tous les intervenants en fin de prestation

B. FORMATION

- Mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires pour former les intervenants (ou un référent selon les modalités que le prestataire aura décidé) sur l'interprétation des traces (reconnaître l'espèce), le protocole de suivi (nombre de sessions obligatoires, remontée de présence ET d'absence de traces) et la collecte des données (modalités de saisie)
- Programmer, organiser et assurer des formations régulières
- Produire les supports de formation qui seront à disposition du réseau des tortues marines de Guadeloupe
- Rendre compte à l'ONF de façon régulière (les modalités seront fixées dans la convention)
- Transmettre des photos ou autre élément de communication pour valoriser l'action
- Fournir la liste des personnes formées en fin de prestation

Le prestataire devra se rendre également disponible pour co-organiser au moins deux formations, à destination de bureaux d'études et de porteurs de projets d'aménagement sur des sites de ponte.

² [2022 - Commission thématique "Connaissance" 2022 du PNA TM - compte-rendu](#), cf. pages n°16 à 22

³ [2022 - Compte rendu complet du 5ème COTEC du PNA TM pour la Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin](#)

C. BANCARISATION

- **Collecter ou faire collecter les données** dans le respect du protocole de suivi des traces de pontes de tortues marines
- **Participer à l'utilisation et à l'amélioration de l'application de saisie** des données de trace des pontes sur le terrain mise à disposition par l'ONF, pour améliorer la collecte, la mise à disposition en temps réel et la bancarisation des données
- **Transmettre tous les éléments à l'ONF à travers une base de données spécialement dédiée fournie par l'ONF** (plages suivies, points GPS, linéaires, nature des traces, etc...) **au format SINP** et un **rapport de synthèse** reprenant les indicateurs de suivi suivants :
 - o Les éléments du protocole,
 - o Le déroulement détaillé de la mission,
 - o Le bilan de l'opération (suivi et coordination, problèmes rencontrés).
- **Informier régulièrement l'ONF** des difficultés rencontrées lors de la coordination des suivis.

Le prestataire pourra être sollicité de façon ponctuelle en cours de suivi pour des besoins particuliers (avis pour projets d'aménagements, etc.)

5. Plages ciblées par le suivi de traces de pontes des tortues marines

La présente prestation comprend 27 secteurs géographiques décomposés comme suit :

Secteur 1 : Anse Bertrand

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Anse-Bertrand	Anse Castalia	2
Anse-Bertrand	Anse Colas	2
Anse-Bertrand	La Chapelle	0
Anse-Bertrand	Pointe de la Fontaine_Pointe Plate	2
Anse-Bertrand	Trou a man Louis	2

Secteur 2 : Baillif

Commune	Plage	Espacement des suivis*
Baillif	Anse à Colas	2

Secteur 3 : Bouillante

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Bouillante	Anse à Sable	0
Bouillante	Anse Machette	2
Bouillante	Galets rouges	1
Bouillante	Malendure	0
Bouillante	Petite Anse	0

Secteur 4 : Capesterre Belle Eau

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Capesterre-Belle-Eau	Anse Salée	1
Capesterre-Belle-Eau	Esclaves (Anse à la Fontaine)	2

Secteur 5 : Capesterre de Marie-Galante

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Capesterre-de-Marie-Galante	Anse des Galets	1
Capesterre-de-Marie-Galante	Anse Feuillard	1
Capesterre-de-Marie-Galante	Anse Taliseronde	?
Capesterre-de-Marie-Galante	Feuillère	0

Secteur 6 : Deshaies

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Deshaies	Anse de La Perle	0
Deshaies	Anse Tillet	2
Deshaies	Fort Royal	1
Deshaies	Grande Anse	1
Deshaies	Rifflet	2

Secteur 7 : Gourbeyre

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Gourbeyre	Rivière Sens	0

Secteur 8 : Goyave

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Goyave	Ilet Fortune	?
Goyave	Sainte-Claire	0

Secteur 9 : Grand Bourg (Marie-Galante)

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Grand-Bourg	Folle Anse	0
Grand-Bourg	Grande Anse (Anse Ballet)	2
Grand-Bourg	Plage de Grand-Bourg	0
Grand-Bourg	Roussel	2
Grand-Bourg	Trois-îlets	0

Secteur 10 : Morne à L'eau

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Morne à L'eau	Ilet Fajou	?
Morne à L'eau	Ilet Macou	?

Secteur 11 : La Désirade

Commune	Plages	Espacement des suivis*
La Désirade	Anse Petite Rivière	0
La Désirade	Petites Anses	0
La Désirade	Plage à Fan Fan	0
La Désirade	Plage à Galets	0
La Désirade	Plage de l'aérodrome	0
La Désirade	Plages de la RNN	0
La Désirade	Plage du Souffleur	0
La Désirade	Petite-Terre	0
La Désirade	Pointe de Montreuil	0

Secteur 12 : Le Gosier

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Le Gosier	Canot ouest	2
Le Gosier	Ilet Gosier	0
Le Gosier	Petit-Havre	0
Le Gosier	Plage ouest (Pointe de la Saline)	1
Le Gosier	Pointe Lariette	1

Secteur 13 : Le Moule

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Le Moule	Anse Conchou	2
Le Moule	Plage de l'Autre Bord (Alizes)	0
Le Moule	Anse Montal (Dauphins)	0

Secteur 14 : Terre de Bas (Les Saintes)

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Terre de Bas	Grande Baie	1
Terre de Bas	Petite Anse	1
Terre de Bas	Grande Anse	1

Secteur 15 : Terre de Haut (Les Saintes)

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Terre de Haut	Anse Crawen	1
Terre de Haut	Anse Figuier	1
Terre de Haut	Anse Rodrigue	1
Terre de Haut	Baie de Pompierre	1
Terre de Haut	Grande Anse	1
Terre de Haut	Ilet Cabrit	1
Terre de Haut	Pain de Sucre	0

Secteur 16 : Petit-Bourg

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Petit-Bourg	Plage de Viard	1

Secteur 17 : Petit Canal

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Petit Canal	Anse des Corps	2
Petit Canal	Anse Maurice	2
Petit Canal	Anse Sainte Marguerite	1

Secteur 18 : Pointe-Noire

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Pointe-Noire	Anse Caraïbes	0
Pointe-Noire	Petite-Anse	0

Secteur 19 : Port Louis

Plages suivis par l'ONF		
Commune	Plages	Espacement des suivis*
Port-Louis	Port Louis Nord	2
Port-Louis	Port Louis Sud	2
Port-Louis	Plage du Souffleur	2

Secteur 20 : Saint-François

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Saint-François	Anse Champagne	2
Saint-François	Anse à la Gourde	1
Saint-François	Anse à l'Eau	2
Saint-François	Anse des Châteaux	0
Saint-François	Anse des Salines	0
Saint-François	Anse Kahouanne	0

Saint-François	Anse Loquet	1
Saint-François	La Grotte	0
Saint-François	Raisins clairs	0
Saint-François	Rouleaux (Baie Sainte-Marie)	1

Secteur 21 : Saint-Louis

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Saint-Louis	Anse Canot	0
Saint-Louis	Anse de Mays	1
Saint-Louis	Anse du Coq	2
Saint-Louis	Anse L'Eglise	1
Saint-Louis	Plage de Saint-Louis	1
Saint-Louis	Vieux-Fort	1

Secteur 22 : Sainte-Anne

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Sainte-Anne	Anse a Saint	2
Sainte-Anne	Anse du Belley	2
Sainte-Anne	Bois Jolan	1
Sainte-Anne	La Caravelle	0

Secteur 23 : Sainte Rose

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Sainte-Rose	Anse de Nogent	1
Sainte-Rose	Anse des îles	2
Sainte-Rose	Clugny	1
Sainte-Rose	Les Amandiers	2
Sainte-Rose	Plage naturiste	1
Sainte-Rose	Pointe Allegre	1

Secteur 25 : Trois-Rivières

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Trois-Rivières	Grande Anse	0

Secteur 26 : Vieux Fort

Commune	Plage	Espacement des suivis*
Vieux Fort	Anse Dupuy	0

Secteur 27 : Vieux Habitants

Commune	Plages	Espacement des suivis*
Vieux-Habitants	Mammalier	?
Vieux-Habitants	La Voûte	1
Vieux-Habitants	L'Etang_Pointe des Habitants	2
Vieux-Habitants	Rocroy	0
Vieux-Habitants	Simaho	0

*Espacement des suivis à titre indicatif :

- 0 = suivis tous les jours
- 1 = possible d'espacer les suivis d'une journée
- 2 = possible d'espacer les suivis de deux jours
- ? = A définir par le prestataire mais l'espacement entre deux suivis ne peut excéder deux jours

Ces secteurs ne font pas l'objet d'un allotissement dans le cadre du présent cahier des charges : le candidat et ses partenaires devront présenter une proposition technique et financière globale et forfaitaire pour la réalisation des suivis de trace de ponte sur l'ensemble des secteurs et plages listés. Tous les secteurs et plages listés sont obligatoires et un suivi complet doit être privilegié. Au regard du protocole (cf. paragraphe 6), un suivi « complet » est déterminé à partir de :

- 60 comptages matinaux si réalisés tous les jours
- 33 comptages matinaux si espacés de 1 jour
- 23 comptages matinaux si espacés de 2 jours

L'ensemble de ces comptages doit être réparti en 5 sessions sur toute la saison (cf. paragraphe 6.1.1). En cas de difficulté pour réaliser un suivi dit « complet » sur une plage, le prestataire devra à minima en assurer un suivi dit « partiel », et proposer en compensation le suivi d'une autre plage en « partiel ». Un suivi « partiel » est déterminé à partir de :

- 30 comptages matinaux si réalisés tous les jours
- 17 comptages matinaux si espacés de 1 jour
- 12 comptages matinaux si espacés de 2 jours

L'ensemble de ces comptages doit être réparti en 3 sessions sur toute la saison (cf. paragraphe 6.1.2).

6. Description du protocole

Le suivi d'une plage inclut :

- De patrouiller l'intégralité de la plage (tout le linéaire) ou une partie (conformément à la convention qui sera signée avec l'ONF) lors de chaque comptage matinal des traces de ponte
- D'organiser le suivi de la plage par sessions (cf. détail ci-dessous pour un suivi « complet » et pour un suivi « partiel »)
- Répartir les sessions de suivi sur toute la saison des espèces en ponte sur le site :
 - Tortue imbriquée : 15 avril au 15 octobre ;
 - Tortue verte : 1^{er} juillet au 31 octobre ;
 - Tortue luth : 1^{er} mars au 30 juillet (ces dates sont indicatives).
- Respecter l'espacement maximum indiqué (paragraphe 5) entre deux comptages au cours d'une même session ;
- Le premier comptage d'une session fait office de mise à zéro, seules les traces de la nuit précédant le comptage sont comptées et les autres sont effacées.

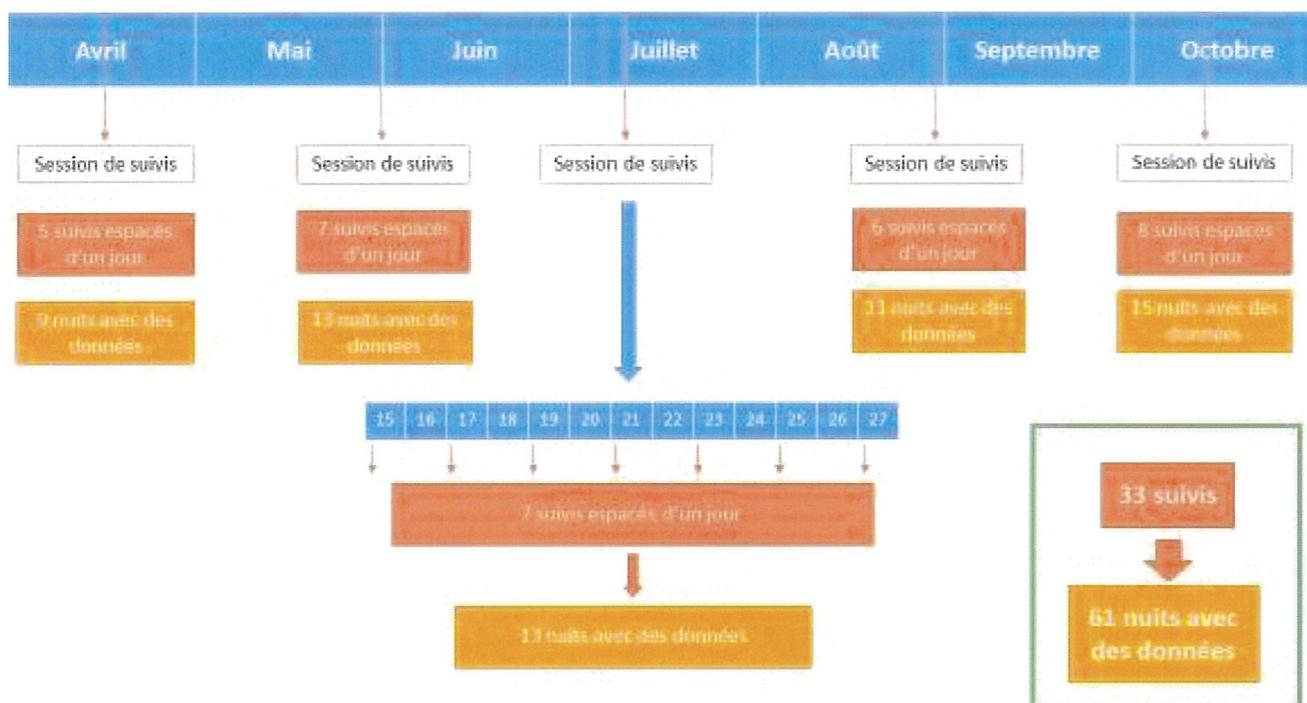
1.1. Nombre de suivis par plage

Pour une meilleure répartition de l'effort de suivi sur l'ensemble du territoire, le nombre de comptages matinaux par session est d'au moins **5 pour les suivis complets** et de **4 pour les suivis partiels** (cf. détail ci-après).

À noter : en cas de modification importante d'une plage (ensablement, galets, régression) ou d'interventions extérieures (nettoyage de la plage, sargasses, aménagements), le titulaire devra se rapprocher de l'ONF pour proposer une solution d'adaptation du suivi.

1.1.1. Suivi complet

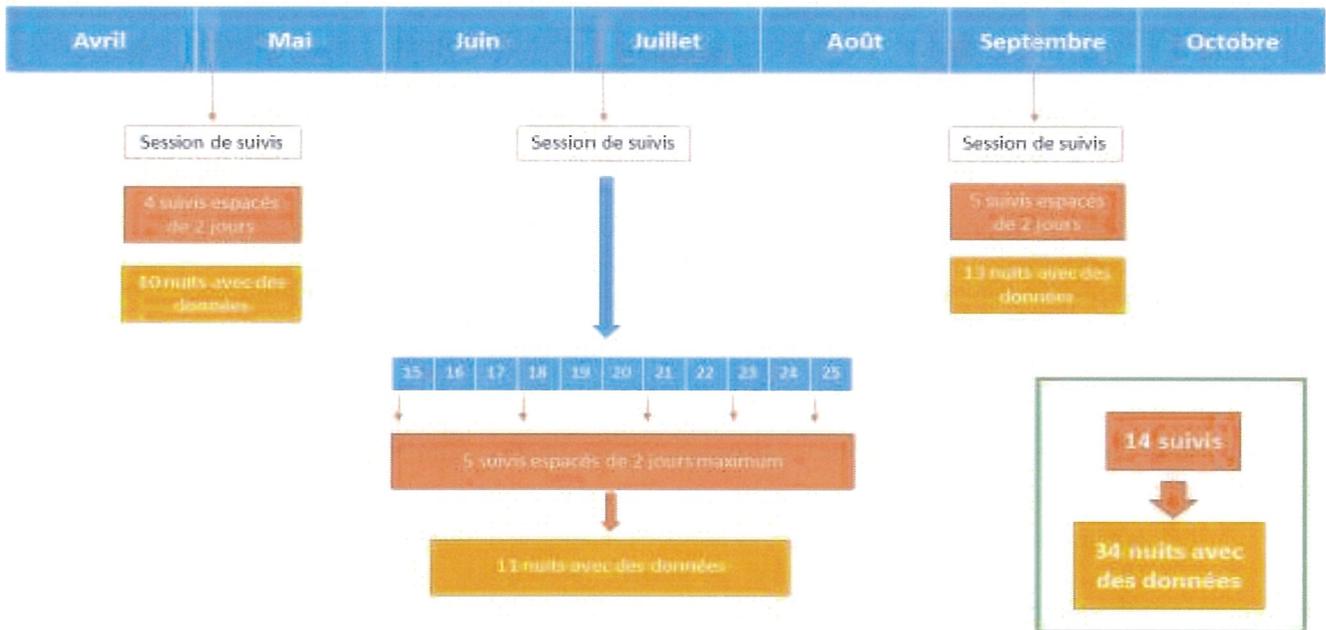
Pour qu'une plage bénéficie d'un **suivi complet sur la saison**, il est nécessaire d'avoir les données d'a minima **60 nuits sur cette plage**, c'est-à-dire de réaliser au moins 60, 33 ou 23 suivis (comptages matinaux) selon le type de plage (selon la possibilité ou non d'espacer les suivis d'un ou deux jours, cf. 5.).



Dans la mesure du possible (contrainte pour les intervenants impliqués, difficultés d'accès, etc.), ce protocole de suivi complet doit être privilégié par rapport au protocole de suivi dit « partiel » présenté ci-après.

1.1.2. Suivi partiel

Pour un suivi de plage partiel, il faut les données d'a minima 30 nuits, c'est-à-dire réaliser au moins 30, 17 ou 12 suivis (comptages matinaux) selon le type de plage (selon la possibilité ou non d'espacer les suivis d'un ou deux jours, cf. 4.).



1.2. Méthode de suivi : le comptage de traces

Le comptage doit être réalisé dans le cadre du protocole, à la période et la fréquence définies en début de saison. Il est préférable de faire le comptage trace le matin (5h – 9h) afin d'avoir une bonne lisibilité des traces. L'ensemble du linéaire de la plage doit être patrouillé. À chaque fois qu'une trace est repérée, prendre les données associées et **effacer** ou **barrer clairement la trace**, avec une croix dans le sable, voir des bouts de bois pour les plages peu sableuses.

Au démarrage d'une nouvelle session de suivis, le premier suivi fait office de mise à zéro : seules les traces « fraîches » de la nuit précédente sont comptées, les plus anciennes sont effacées. Lors des autres suivis de la session, toutes les traces sont comptées qu'elles soient de la nuit précédente ou pas.

Les données obligatoires à relever sont :

- Date
- Lieu (point GPS et linéaire)
- La plage
- Heure de début et heure de fin du suivi ;
- L'espèce, si des traces ou nids sont observés
- Le type d'activité observé (trace, pas trace, nid) sur les plages
- La position GPS en cas de présence de trace
- *Facultatif :*
 - o *Mesure de la largeur de la trace*
 - o *Mention « nuit » ou « pas nuit »*
 - o *Photographie de l'activité de ponte*
 - o *Données diverses : émergence, sargasses, menaces (chien, engins motorisés, mangoustes, campeurs, etc.)*

Un formulaire de suivi et une application de saisie seront transmis au titulaire avant le début de la saison de ponte. Il sera obligatoire de saisir les informations sur ces deux supports. Ce formulaire permettra l'accès et

la bancarisation des données en temps réel. Le coordinateur des suivis devra s'assurer de la qualité des données ainsi saisies.

7. Contenu de l'offre

Le candidat devra préciser dans son offre :

1°) un planning détaillé des sessions de suivi prévues sur chaque secteur et sur chaque plage ciblée (cf. paragraphe 5), en indiquant le nom de la structure chargée de sa mise en œuvre.

En cas de difficulté pour réaliser un suivi dit « complet » sur une plage, le prestataire devra à minima en assurer un suivi dit « partiel » (cf. paragraphe 6) et proposer en compensation de suivre une autre plage en « partiel ».

2°) les modalités de formation envisagées (formations de référents ou formation de tous les intervenants ; périodicité ; suivi, etc.)

3°) les modalités d'organisation de la coordination (exemple : identification de référents par secteur)

4°) les modalités de compte rendu à l'ONF (format, fréquence, etc.)

8. Livrables

Le titulaire devra remettre la liste des livrables suivants en fin de prestation :

- Un rapport de bilan 2023 du suivi des traces de ponte des tortues marines sur l'archipel de Guadeloupe, incluant un résumé des données finales, la description du protocole mis en œuvre avec l'effort de suivi déployé (sessions de suivis), le planning des formations réalisées auprès des intervenants, une carte des plages suivies, et une interprétation globale des données collectées par espèce et par secteur avec une carte synthétique.
- La base de données « suivis de traces de pontes de tortues marines » sous Excel ;
- Les supports de formation et de validation de la formation.
- La liste des personnes formées et des intervenants
- Des supports de communication pour valoriser cette action phare du PNA

9. Organisation de la prestation

V.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée. Le correspondant pour l'ONF sera l'animatrice du Plan National d'Actions des Tortues Marines de Guadeloupe. À la notification de l'action, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

V.2 - Réunions

Le titulaire devra à minima organiser une réunion en début de prestation. Il s'agira d'une **réunion de coordination pour le lancement de la prestation, associant l'équipe d'animation du PNA et l'ensemble des partenaires impliqués**. Le titulaire devra présenter l'organisation prévue en réponse au cahier des charges et les livrables attendus à l'ensemble des partenaires impliqués.

Le titulaire devra également **participer à la commission thématique « connaissances » du PNA** qui devrait se tenir en octobre-novembre 2023 et au **Comité technique du PNA** au mois de décembre 2023 afin de présenter un bilan (provisoire ou final) de suivi traces et de l'organisation des formations sur l'archipel de la Guadeloupe.

Le titulaire organisera enfin une **réunion de clôture de la prestation** en janvier 2024, associant l'équipe d'animation du PNA et l'ensemble des partenaires impliqués. Il s'agira de faire le bilan de suivi traces et des formations réalisées en 2023. Il devra également identifier les points d'amélioration potentiels pour l'année 2024.

En fonction du contexte sanitaire et des conditions logistiques, ces réunions pourront être organisées sous format de visio-conférence.

V.3 - Moyens de communication

Les échanges se font par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour les échanges qui font courir un délai, la date de commencement de ce délai est la date figurant sur l'accusé de lecture du courriel, sur l'accusé de réception de la télécopie ou sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

V.4 - Communication des difficultés

Le titulaire signale au correspondant ONF toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant ONF par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation dans l'heure qui suit.

V.5 – Matériels

Le titulaire intègre les logos des financeurs (ces derniers seront communiqués au démarrage de la prestation), sur les documents réalisés dans le cadre de cette prestation.

10. Formats informatiques applicables aux documents transmis dans le cadre du déroulement de la prestation

En ce qui concerne les données informatiques, elles devront être transmises sous un format compatible au logiciel WORD et PDF, ou JPEG concernant les photos.

Le prestataire devra rédiger un rapport de la mission sous format électronique Word et PDF.

11. Confidentialité et protection des données

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ONF.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

12. Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « œuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété

intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'œuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'œuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagnes de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

Le prestataire et ses partenaires doivent avoir conscience que toutes les données collectées dans le cadre de cette prestation doivent être transmises à l'ONF, qui est soumis à des obligations de diffusion (L124-8 du code de l'environnement). De ce fait, ces données environnementales ont vocation à intégrer le SINP.

13. Charte du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises

Le prestataire retenu devra être signataire de la charte du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises (soumise à validation du COPIL du 22 mars 2023).

14. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Durée de réalisation de la prestation

L'ensemble de la prestation sera réalisé **entre avril 2023 et février 2024** pour la transmission des livrables décrits au paragraphe 8 ci-dessus. Les dates seront précisées dans la convention de prestation de service qui sera signée entre le prestataire sélectionné et l'ONF.

2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- Un devis global forfaitaire pour la réalisation de la prestation détaillant les frais de gestion et de coordination. Le devis est daté et signé ;
- Un mémoire technique présentant les modalités de mise en œuvre des actions attendues (moyens humains et matériels, qualification de l'équipe prévisionnelle, etc.) ;
- Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;

Envoi de l'offre **UNIQUEMENT** par réponse électronique à l'adresse marina.moutou@onf.fr, en mettant en copie nicolas.paranthoen@onf.fr.

Les documents seront remis au format **PDF**, au plus tard le 5 avril 2023 à 12h00 heure locale.

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.

3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par l'agent comptable de l'ONF dont les coordonnées figureront sur le bon de commande et après réception des livrables.

Le paiement sera effectué comme il suit :

- Un premier versement correspondant à 50% du montant global de la prestation, sur présentation d'une facture ;
- Le solde de la prestation sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis à l'article 4, dont la base de données contenant les données collectées selon le protocole prévu.

Les factures seront libellées comme suit :

Agence Comptable Secondaire Antilles Guyane - ONF
78 route de Moutte
97207 FORT-DE-FRANCE Cedex

Elles sont transmises par voie dématérialisée via la plateforme **CHORUS-FACTURE**, avec **copie numérique transmise par email à l'équipe d'animation du PNA**.

4. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'ONF à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

5. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

a) Valeur technique de l'offre (60%)

Seront appréciés les éléments suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus et du protocole) (50%)
- Réalisation de l'ensemble des objectifs visés (25%)
- Références et expertises similaires (25%)

b) Prix (40%)

L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé, intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation. La totalité de la prestation devra être présentée en €, hors taxe et TTC.

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Correspondant : Marina MOUTOU

Animatrice PNA

Tél. +590 (0)6 90 76 11 70

Mail : marina.moutou@onf.fr

À Basse-Terre, le	À, le
<p>Mylène MUSQUET Directrice régionale de l'Office National des Forêts</p> 	<p>Signature et cachet du (des) prestataires(s) :</p>

ANNEXE I

Les plages listées ci-dessous représentent l'ensemble des suivis qui ont été réalisés en 2022 :

Commune	Plage	Structure ayant assuré le suivi en 2022
Sainte-Rose	Anse de Nogent	Le Gaïac/Totijon
Sainte-Rose	Anse des îles	Le Gaïac/Totijon
Sainte-Rose	Anse Vinty	Le Gaïac
Sainte-Rose	Clugny	Le Gaïac/Totijon
Sainte-Rose	La Ramée	Totijon
Sainte-Rose	Les Amandiers	Totijon
Sainte-Rose	Manbia	Le Gaïac
Sainte-Rose	Plage naturiste	Totijon
Sainte-Rose	Pointe Allegre	Le Gaïac/Totijon
Deshaies	Ilet Kaouanne	PNG
Deshaies	Anse de La Perle	Le Gaïac
Deshaies	Anse Tillet	Le Gaïac
Deshaies	Fort Royal	Le Gaïac
Deshaies	Grande Anse	Le Gaïac
Deshaies	Leroux	Le Gaïac
Deshaies	Rifflet	Le Gaïac
Pointe-Noire	Anse Caraïbes	Evasion Tropicale
Pointe-Noire	Anse de la Grande Plaine	Evasion Tropicale
Pointe-Noire	Anse Marigot	Evasion Tropicale
Pointe-Noire	Petite-Anse	Evasion Tropicale
Bouillante	Anse à la Barque	Evasion Tropicale
Bouillante	Anse à Sable	Evasion Tropicale
Bouillante	Anse Machette	Evasion Tropicale
Bouillante	Bois flotté	Evasion Tropicale
Bouillante	Galets rouges	Evasion Tropicale
Bouillante	Malendure	Evasion Tropicale
Bouillante	Petite Anse	Evasion Tropicale
Vieux-Habitants	Anse Poulain	Evasion Tropicale
Vieux-Habitants	La Voûte	Evasion Tropicale
Vieux-Habitants	L'Etang_Pointe des Habitants	Evasion Tropicale
Vieux-Habitants	Rocroy	Evasion Tropicale
Vieux-Habitants	Simaho	Evasion Tropicale
Vieux Fort	Anse Dupuy	Kap Natirel

Baillif	Anse à colas	Evasion Tropicale
Gourbeyre	CNBT	Kap Natirel
Gourbeyre	Plage des pêcheurs	Kap Natirel
Gourbeyre	Rivière Sens	Kap Natirel
Trois-Rivières	Grande-Anse	Kap Natirel
Capesterre- Belle-Eau	Anse Salée	Kap Natirel
Capesterre- Belle-Eau	Esclaves (Anse à la Fontaine)	Kap Natirel
Port-Louis	Port-Louis Nord	ONF
Port-Louis	Port-Louis Sud	ONF
Le Moule	Anse Conchou	Kap Natirel
Le Moule	Anse Montal	Kap Natirel
Le Moule	Baie du Nord-Ouest	Kap Natirel
Le Moule	Plage de l'Autre Bord	Kap Natirel
Le Moule	Plage Station Esso	Kap Natirel
Le Moule	Porte d'Enfer	Kap Natirel
Le Gosier	Anse à Jacques	Kap Natirel
Le Gosier	Anse Patate	Kap Natirel
Le Gosier	Canot ouest	Kap Natirel
Le Gosier	Ilet Gosier	Kap Natirel
Le Gosier	Petit-Havre	Kap Natirel
Le Gosier	Plage des Salines	Kap Natirel
Le Gosier	Plage ouest (Pointe de la Saline)	Kap Natirel
Le Gosier	Pointe Canot Est	Kap Natirel
Le Gosier	Pointe Lariette	Kap Natirel
Le Gosier	Saint-Felix	Kap Natirel
Sainte-Anne	Anse a Saint	Kap Natirel
Sainte-Anne	Bois Jolan	Kap Natirel
Sainte-Anne	La Caravelle	Kap Natirel
Saint-François	Anse à la Barque	Kap Natirel
Saint-François	Anse des Châteaux	Kap Natirel
Saint-François	Anse des Salines	Kap Natirel
Saint-François	Anse Kahouanne	Kap Natirel
Saint-François	Anse Loquet	Kap Natirel
Saint-François	Anse Mancenillier (La Coulée)	Kap Natirel
Saint-François	Anse Tarare	Kap Natirel
Saint-François	La Grotte	Kap Natirel
Saint-François	Raisins clairs	Kap Natirel
Saint-François	Rouleaux (Baie Sainte-Marie)	Kap Natirel
La Désirade	Plage du Souffleur	Titè

La Désirade	Anse Petite Rivière	Titè
La Désirade	Plage à Galets	Titè
La Désirade	Petite-Terre	Titè
Grand-Bourg	Folle Anse	Ecolambda/Kap Natirel
Grand-Bourg	Grande Anse (Anse Ballet)	Ecolambda
Grand-Bourg	Roussel	Ecolambda
Grand-Bourg	Trois-îlets	Ecolambda/Kap Natirel
Capesterre-de-Marie-Galante	Anse des Galets	Ecolambda/Kap Natirel
Capesterre-de-Marie-Galante	Anse Taliseronde	Kap Natirel
Saint-Louis	Anse Canot	Ecolambda/Kap Natirel
Saint-Louis	Anse de Mays	Ecolambda/Kap Natirel
Saint-Louis	Anse L'Eglise	Ecolambda
Saint-Louis	Vieux-Fort	Ecolambda/Kap Natirel

